

RAPPORT N°6 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY DE DOME – ACTE D'ENGAGEMENT

Madame la vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse fait part au Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Cette nouvelle convention couvrirait pour 5 ans, la période 2022-2026.

Le contrat actuel a été signé à compter du 01/01/2018 puis modifié par avenants successifs. Il prendra fin au 31/12/2021.

Madame la vice-présidente informe le Conseil communautaire que compte-tenu de la demande de dénonciation du contrat en cours et validée précédemment par le Conseil, il est proposé d'autoriser l'engagement de l'élaboration de la future CTG qui prendra la suite du CEJ pour ce qui est du financement de l'ensemble des actions en faveur de la jeunesse et de l'enfance au sens large sur le territoire, mais aussi sur certaines actions du volet social.

Cet acte d'engagement permettrait la signature de la CTG débutant le 01/01/2022. Il inclut également une annexe financière permettant un financement des équipements par prestations de service dès l'année 2021. Les financements liés aux pilotages des actions feront quant à eux, l'objet d'une subvention spécifique pour 2021 également.

A cet effet, il est donc demandé au Conseil son accord pour engager l'élaboration de cette convention avec la CAF et procéder à la signature d'un acte d'engagement avant le 31/12/2021, avec effet rétroactif des financements et des bonus accordés à compter du 01/01/2021. Ainsi les financements des actions en cours sont couverts par ce nouveau document et il n'y a pas de période de rupture avec le précédent Contrat Enfance Jeunesse.

La ville d'Ambert, cosignataire de ces deux documents, prendra une délibération concordante.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Puy-de-Dôme et la ville d'Ambert,
- d'approuver la signature en 2021 d'un acte d'engagement permettant le passage en CTG dès le 01/01/2022 et définissant les modalités financières transitoires.
- de charger Monsieur le Président de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.